

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2018

---

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS455

présenté par

Mme Elimas, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille et M. Mignola

-----

### ARTICLE 39

À l'alinéa 4, après le mot :

« liste »,

insérer les mots :

« , qui comprend notamment les vaccinations de rappel, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ceci est un amendement d'appel.

La réalisation de vaccinations ne fait pas partie des missions actuellement dévolues aux pharmaciens d'officine par la loi. L'article 39 entend revenir sur cet état de fait et permet de généraliser la vaccination par les pharmaciens d'officine, en dehors du cadre expérimental actuel.

Afin de renforcer la démarche d'accentuation de la couverture vaccinale et de pallier aux difficultés de démographie médicale, le présent amendement propose de permettre aux pharmaciens d'officines d'effectuer les « vaccins de rappel » (Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite) pour les adultes.

En effet, ces actes nécessitent un aller-retour entre le médecin prescripteur et le pharmacien qui pourrait être évité.